

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD27**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Montceaux, en date du 02/06/2022,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Francheleins, en date du 02/06/2022,

VU la demande de l'entreprise Sobeca - 1325, avenue de Lossburg - BP 2 - 69480 ANSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la création d'un réseau de fibre optique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 07/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, des travaux seront réalisés sur la RD27 du PR 1+0660 au PR 3+0375 Route de Montmerle sur le territoire de la commune de Francheleins.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines, des véhicules de transports en commun et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- RD933 : Avenue du Marquet et Avenue de Griffailles,
- RD88 : Route de Francheleins et Route de Belleville,
- RD27 : Route de Montmerle.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque fin de semaine et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas MONTVERNAY
Tel portable : 07.60.17.10.56

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Francheleins, Montceaux et Montmerle-sur-Saône,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Sobeca,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 03/06/2022
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Dombes-Plaine de l'Ain,
Vincent DELECROIX
SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Plan de déviation pour travaux RD27 Francheleins - Sobeca

